



# Collaboration avec l'Agence européenne de défense

**Le 16 mars 2012, la Suisse et l'Agence européenne de défense (AED) ont conclu l'arrangement réglant la collaboration en matière d'armement («Framework for Cooperation»). Cet accord non contraignant sur le plan juridique pose le cadre de la coopération avec l'AED. Il permet à la Suisse d'identifier suffisamment tôt les évolutions dans la politique d'armement et d'avoir accès à des projets multilatéraux de coopération en matière d'armement en Europe, principalement dans les domaines de la recherche et du développement ainsi que de l'acquisition et de la maintenance d'armements. La Suisse continue à choisir elle-même les informations qu'elle veut échanger ainsi que les projets et les programmes auxquels elle souhaite participer. Cet arrangement sert les intérêts de la Suisse, tant sur le plan économique qu'en matière de politique d'armement.**

## Chronologie

- 16.03.2012 signature et entrée en vigueur de l'arrangement réglant la collaboration

## Etat du dossier

Les processus de travail ainsi que les conditions de la participation suisse aux activités, aux projets et aux organes de l'AED sont revus en permanence et adaptés aux récentes évolutions. Par ailleurs, la Suisse et l'Agence procèdent à un échange régulier d'informations sous la forme d'entretiens exploratoires visant à identifier leurs domaines de coopération potentiels et à élaborer, dans un deuxième temps, des projets concrets. Le 5 avril 2017, le Conseil fédéral a approuvé la première participation de la Suisse à un projet de coopération concret dans le cadre de l'AED. Il s'agit d'une étude internationale sur la protection de systèmes autonomes contre des interférences ennemies (Protection of Autonomous Systems against Enemy Interference – PASEI). L'Allemagne, la Finlande et l'Autriche participeront également au projet. La participation à ce programme de recherche bénéficiera aussi bien à la Confédération (armasuisse), qu'au partenaire industriel suisse RUAG.

## Contexte

En Europe, la coopération en matière d'armement se déroule aujourd'hui essentiellement dans le cadre de l'AED. Figurant au nombre de la quarantaine d'agences européennes, l'AED a été fondée fin 2004. Sise à Bruxelles, elle regroupe 27 des 28 Etats membres de l'Union européenne (UE), le Danemark menant quant à lui sa politique de sécurité militaire

exclusivement dans le cadre de l'OTAN. L'AED emploie quelque 150 collaborateurs et dispose d'un budget annuel de 30 mio. EUR environ. Ses tâches principales sont les suivantes:

- la détermination des besoins de l'Europe en matière de défense et d'armement (p. ex. en compilant des statistiques sur les effectifs militaires nationaux et les budgets de défense), de même que la coordination et l'optimisation des mesures appliquées pour couvrir les besoins (p. ex. en développant de manière concertée des capacités militaires, en mettant sur pied des activités communes de formation ou en harmonisant des standards)
- l'amélioration de l'efficacité de la recherche et de la technologie (p. ex. en lançant, en soutenant et, le cas échéant, en cofinçant des projets menés par plusieurs Etats dans des domaines technologiques appelés à jouer un rôle stratégique à l'avenir)
- la création d'un marché européen compétitif d'équipements de défense (p. ex. en garantissant la transparence, l'accès réciproque aux marchés ainsi que la concurrence lors de l'acquisition d'armements au plan national)
- la tenue, en collaboration avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), du secrétariat de la Coopération structurée permanente, cadre institué en décembre 2017 par 25 Etats membres de l'UE afin d'approfondir leur coopération en matière de défense.

Seuls les Etats membres de l'UE peuvent faire partie de l'AED. Les autres pays intéressés peuvent toutefois participer à des projets ou à des programmes précis. La Norvège (2006), la Serbie (2013) et l'Ukraine (2015), p. ex., ont signé un accord de coopération avec l'AED. Quant à la Suisse, elle a conclu en 2012 avec l'AED un accord non contraignant juridiquement (Framework for Cooperation) qui fixe le cadre organisationnel de sa coopération avec l'agence.

### **Principales dispositions**

En vigueur depuis le 16 mars 2012, l'arrangement permet à la Suisse d'échanger des informations avec l'AED et ses Etats membres. La Suisse connaît ainsi la teneur des projets et des programmes mis en œuvre ou prévus dans le cadre de la coopération européenne en matière d'armement. Par ailleurs, elle peut participer à des forums d'experts ainsi qu'à des projets et à des programmes concrets, p. ex. dans les domaines de la recherche et du développement ainsi que de l'acquisition et de la maintenance d'armements.

L'arrangement définit au plus haut niveau la structure organisationnelle de la coopération entre la Suisse et l'AED, tout en réglant le processus d'échange d'informations destiné à l'identification de projets et de programmes ad hoc qui pourraient intéresser la Suisse. Dans ce but, le chef de l'armement siège au sein du comité consultatif de l'agence, lequel se réunit en général deux fois par an sous la conduite du directeur de l'AED. La Suisse désigne en outre un intermédiaire chargé d'assurer les contacts entre l'agence et «armasuisse». «armasuisse» est le centre du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS chargé des acquisitions et de la technologie. Il coordonne la coopération entre la Suisse et l'AED.

La Suisse n'est pas tenue de transmettre certaines informations ni de participer aux projets et aux programmes de l'AED. Elle peut librement décider de sa participation. Le cas échéant, elle devra conclure des arrangements administratifs et techniques supplémentaires avec tous les Etats partenaires.

### **Portée de l'accord**

Les directives du Conseil fédéral en matière de politique d'armement prévoient de renoncer dans la mesure du possible à toute activité de développement propre et d'encourager la coopération internationale, là où des activités pertinentes en matière d'armement se révèlent les plus rentables pour la Suisse ou là où il est possible d'avoir accès à des nouvelles technologies.

La coopération avec l'AED s'inscrit dans la continuité de la politique menée jusqu'ici par la Suisse dans le domaine de l'armement et complète le réseau qui a été constitué, au moyen d'accords bilatéraux, avec nombre de pays européens. La coopération avec l'agence et ses Etats membres en matière de recherche et de développement ainsi que d'acquisition et de maintenance d'armements présente pour elle les avantages concrets suivants:

- Accès au réseau d'information multilatéral: la Suisse est informée de manière précoce des avancées en matière de politique d'armement.
- Recherche et développement: la coopération par projet avec les Etats membres de l'AED facilite l'échange de connaissances et assoit la position de la Suisse en tant que pôle de recherche et de technologie.
- Industrie: en participant à des projets internationaux, la Suisse permet à son industrie de l'armement, productrice de produits de grande qualité, de nouer de nouveaux partenariats, ce qui renforce sa position économique.

#### **Lien vers le document PDF**

[www.dfae.admin.ch/europe/collaboration-aed](http://www.dfae.admin.ch/europe/collaboration-aed)

#### **Renseignements**

armasuisse

Tél. +41 58 464 57 01, [info@armasuisse.ch](mailto:info@armasuisse.ch), [www.armasuisse.ch](http://www.armasuisse.ch)

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, [europa@eda.admin.ch](mailto:europa@eda.admin.ch)

[www.dfae.admin.ch/europe](http://www.dfae.admin.ch/europe)